

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 SEPTEMBRE 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE DEHAYE N. JACOB MASSON
C. JACOB SCHIEL MATHIS WEHRLIN DENIS DEMARNE ENEL DEVITERNE PERROLLAZ

Absents excusés :

MC. DANNEBEY a donné pouvoir à C. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à N. JACOB

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

C. SIMEANT a donné pouvoir à ML. MASSON

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL

L. BABIN a donné pouvoir à N. HOUDRY

Z. BEN ISMAIL a donné pouvoir à F. PERROLLAZ

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jérôme DENIS, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

**Nomenclature ACTES : 7.1.2 FINANCES LOCALES-Décisions budgétaires-Délibération
afférentes aux actes budgétaires**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

Exposé des motifs

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Nancy informe la Commune que des créances sont irrécouvrables.

Ces créances sont réputées irrécouvrables car le montant de chaque titre de recette est inférieur au seuil de poursuite. Le montant total de 52.54 € se décompte ainsi :

ANNEE	MONTANT
2022	9.69 €
2023	39.37 €
2024	3.48 €
TOTAL	52.54 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Nancy ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ;

Considérant l'avis unanimement favorable des Commissions en date du 09 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré :

- **Admet** en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus ;
- **Procède** au mandat au compte 6541 du budget primitif 2025.

PJ : Etat de l'admission en non-valeur

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 25/09/2025 et que la convocation a été faite le 16/09/2025.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 25 septembre 2025
Le Maire,
Marc OGIEZ



EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 06/08/2025
054014 SGC NANCY
20200 - PULNOY

Exercice 2025
Numéro de la liste 7490822431
Type de liste : Non valeur
12 pièces présentes pour un total de 52,54

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	12 Pièces pour	52,54
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Norm du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Société		2023 T-6956501231	1				302-Ordre de reversement		0,01	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2024 R-9-49	1				061-cantine scolaire		0,66	0,66	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2024 R-46-46	1				061-cantine scolaire		1,32	1,32	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2024 R-53-47	1				061-cantine scolaire		1,32	1,32	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2023 R-9-63	1				061-cantine scolaire		3,85	3,85	RAR inférieur seuil poursuite	
Société		2023 T-6661070631	1				302-Ordre de reversement		4,79	4,79	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2023 R-22-26	1				061-cantine scolaire		7,5	7,5	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2023 R-51-66	1				061-cantine scolaire		8,5	8,5	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2022 R-9-16	1				061-cantine scolaire		9,69	9,69	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2023 R-19-95	1				061-cantine scolaire		14,72	14,72	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2024 R-5-57	2				061-cantine scolaire		73,92	0,07	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2024 R-5-57	1				061-cantine scolaire		91,28	0,11	RAR inférieur seuil poursuite	
TOTAL										52,54 €		
										52,54		

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Pulnoy (Siret : 21540439300062)
Service AFFAIRES GENERALES et ASSEMBLEES
Imprimé par Florian HERY (MA54439-7)
Date d'impression 25/09/2025 10:42:05

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires
Référence de l'acte **45_2025**
Designation Admission en non valeur
Date de décision 22/09/2025

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 25/09/2025 - 10:20:46 par Florian HERY (MA54439-7)

Emis le 25/09/2025 - 10:22:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 25/09/2025 - 10:28:07

Référence technique de l'AR : 054-215404393-20250922-45_2025-DE

Certifié exécutoire le 25/09/2025

Acte principal 45_2025-Admissionennon-valeur.pdf, 92 Ko, 2 page(s)
Annexes AdmissionennonvaleurdесreancesirrecouvrablesPJ.pdf, 114 Ko, 1 page(s)

Aperçu de l'acte principal

PLH - 000025 - 45

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURNOISE

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 SEPTEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 22 septembre, le Conseil Municipal
de la Commune de PULNOY, étant assemblé, en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc
GODEZ.

Étaient présents :
Monsieur et Mme GODEZ JEANDEL, HOUJORY CASTELA ANDRÉ, DENWITTE N., JACOB MASSON
C., JACOB SCHNEI, MATTHEY MYRIEM, ENEL DOMINIQUE, PERROLLAZ

Étaient excusés :
M. DANNEBERY a donné pouvoir à C. JACOB
C. FRANCOIS a donné pouvoir à N. JACOB
L. ZIETSKSI a donné pouvoir à J. ENEL
D. ZIETSKSI a donné pouvoir à D. DEVIERNE
C. BINEANT a donné pouvoir à M. MASSON
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
L. BABIN a donné pouvoir à N. HOUJORY
Z. BENI SMAL a donné pouvoir à F. PERROLLAZ

Quota :
S. SUSSAUX

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ultime DÉSIGNÉ, ayant obtenu la majorité de
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORLÉY

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Résumé de l'acte : 1. LA FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Délibération
afférentes aux actes budgétaires

Membres du Conseil :

en exercice : 23
présents : 18
voix : 36
pour : 36
contre : 0

PLH - 000025 - 45

absent(e) : 0
Régulateur : N. HOUJORY

Exposé des motifs

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Nancy informe la Commune que des créances
sont irrécouvrables.
Ces créances sont éligibles irrécouvrables car le montant de chaque titre de recette est inférieur au dixième
pourcentage du montant total des produits d'exploitation.

ANNEE	MONTANT
2024	3 416 €
2025	3 416 €
TOTAL	6 832 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur.

Délibération

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Nancy ;
Vu l'avis des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Nancy ;
Vu l'avis de l'ordonnance n° 18-1251 du 29 décembre 1998 ;

Conclusion : que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de poursuites.

Conclusion : l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré :

- **Admet** en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus ;
- **Précise** au mandat au compte 654 du budget 2025.

Et, l'état de l'admission en non-valeur.

Le Maire certifie que la liste de
délibérations de cette délibération a
été publiée sur le site internet de la
Mairie de PULNOY, le 22 septembre 2025.
Le Maire,
Marc GODEZ

La Maire